

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1175

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 24

I.— À l’alinéa 2, après le mot « d’aménager », insérer les mots :

« a été accordé » ;

II.— En conséquence, après les mots « non-opposition », rédiger ainsi la fin de l’alinéa :

« a été prise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.